

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 446 / 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ANNULE ET REMPLACE 402-2026

Avenue Georges Clémenceau
Avenue Général de Gaulle
Avenue Jules Ferry
Place Henri Guitard

Le Samedi 23 Mai 2026
Marché hebdomadaire déplacé en raison de la Fête de la Cerise

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le programme des animations pour la Fête de la Cerise organisée par la commune le samedi 23 mai 2026 à Céret, CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire du samedi 23 mai 2026, déplacé sur les avenues Georges Clémenceau, Général de Gaulle, Jules Ferry et Place Henri Guitard,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du vendredi 22 mai 2026 - 18h00 au samedi 23 mai 2026 - 15h00,

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **Le stationnement et la circulation** de tous les véhicules seront temporairement interdits et considérés comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)
 - Avenue Georges Clémenceau
 - Rue Jean Amade
 - Avenue Général de Gaulle
 - Avenue Jules Ferry
 - Place Henry Guitard

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules :

- Des exposants du marché de 06h00 à 13h00,
- Au service de nettoyage de la voirie de 13h30 à 15h00,
- Aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule béliet » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Avenue Jules Ferry (au niveau des écoles)
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue du Général de Gaulle (au niveau du Rond-point du Toréador)
- Rue des Cerisiers
- Rue du Canigou
- Rue de la Sardane
- Rue du 18 juin 1940
- Place Henri Guitard
- Rue du 18 juin

ARTICLE 3 - Des itinéraires de déviation seront mis en place sur les voies suivantes :

- De la rue Jacques Souquet vers la rue de la Sardane
- De la rue du 18 juin 1940 vers la rue Gaston Cardonne ou la rue des Jardins Fleuris
- De la rue Jules Ferry vers la rue Gaston Cardonne

ARTICLE 4 - Pendant la durée du marché hebdomadaire, le sens de circulation de la rue du Canigou sera inversé.

ARTICLE 5 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques et affichée par les Services de la Police Municipale.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire, par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint à la sécurité



PLAN ANNEXE MARCHE DEPLACE FETE DE LA CERISE LE SAMEDI 23 MAI 2026



CIRCULATION STATIONNEMENT INTERDITS du Vendredi 22 Mai 2026 - 18h00

Au Samedi 23 Mai 2026 - 15h00

- Dispositif Anti véhicule bétier *

* Bannes • S. de l'écrite



Déviations et sens de circulation



Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint à la sécurité